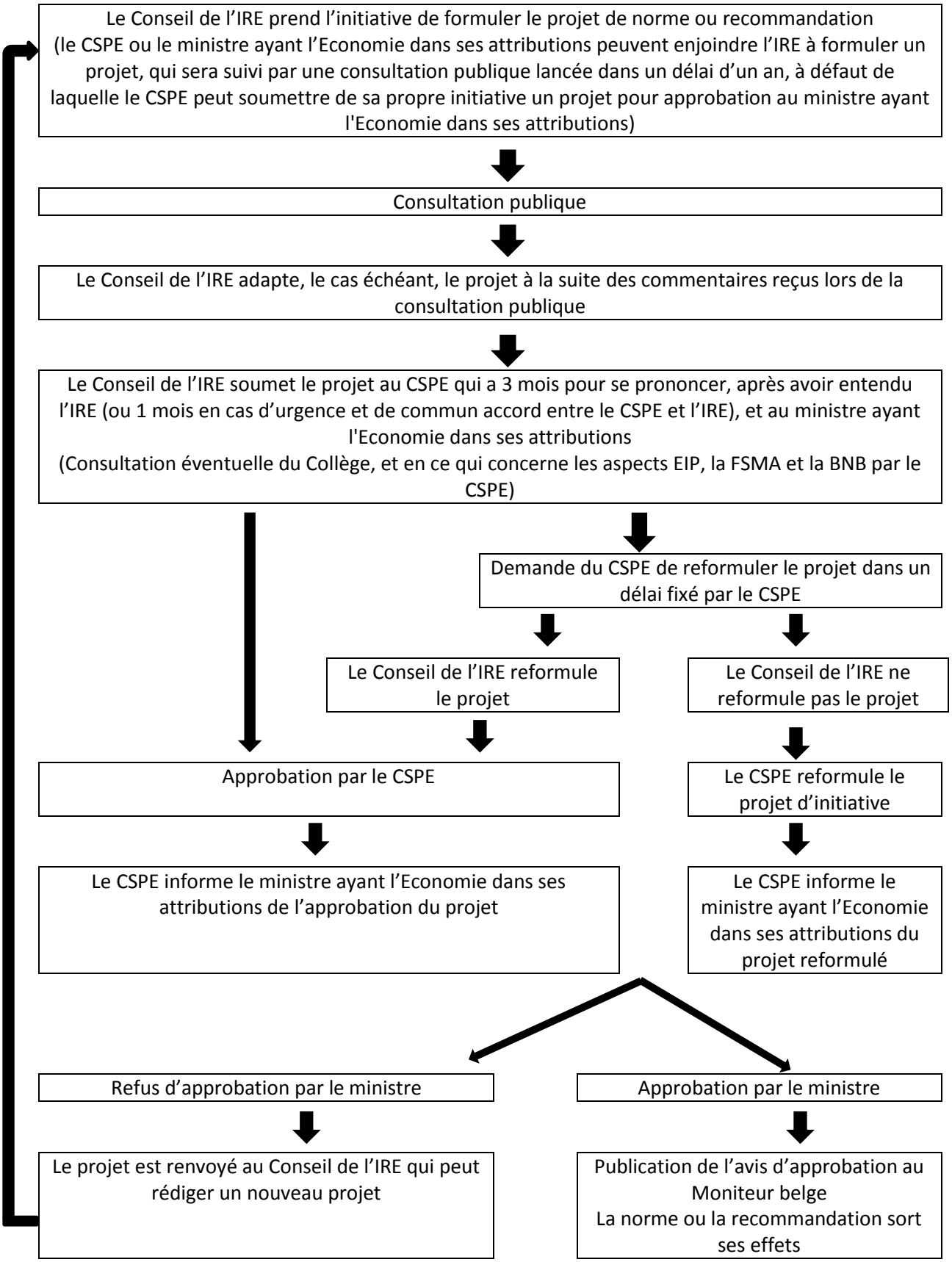
Le Conseil de l'IRE prend l'initiative de formuler le projet de norme ou recommandation
(le CSPE ou le ministre ayant l'Economie dans ses attributions peuvent enjoindre l'IRE à formuler un projet, qui sera suivi par une consultation publique lancée dans un délai d'un an, à défaut de laquelle le CSPE peut soumettre de sa propre initiative un projet pour approbation au ministre ayant l'Economie dans ses attributions)
Consultation publique
Le Conseil de l'IRE adapte, le cas échéant, le projet à la suite des commentaires reçus lors de la consultation publique
Le Conseil de l'IRE soumet le projet au CSPE qui a 3 mois pour se prononcer, après avoir entendu l'IRE (ou 1 mois en cas d'urgence et de commun accord entre le CSPE et l'IRE), et au ministre ayant l'Economie dans ses attributions
(Consultation éventuelle du Collège, et en ce qui concerne les aspects EIP, la FSMA et la BNB par le CSPE)
Demande du CSPE de reformuler le projet dans un délai fixé par le CSPE
Le Conseil de l'IRE reformule le projet
Le Conseil de l'IRE ne reformule pas le projet
Approbation par le CSPE
Le CSPE reformule le projet d'initiative
Le CSPE informe le ministre ayant l'Economie dans ses attributions de l'approbation du projet
Le CSPE informe le ministre ayant l'Economie dans ses attributions du projet reformulé
Refus d'approbation par le ministre
Approbation par le ministre
Le projet est renvoyé au Conseil de l'IRE qui peut rédiger un nouveau projet
Publication de l'avis d'approbation au Moniteur belge
La norme ou la recommandation sort ses effets